

Sainte-Foy, le 5 octobre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2498

(Règlement 2498 amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage #''1401'' dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-30, concernant la marge d'isolement latérale à l'endroit du lot 16-95 du cadastre officel de la paroisse de Sainte-Foy (Carré Rochon-Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller
Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2498 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.2.5. (10.) du règlement de zonage #''1401'' est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

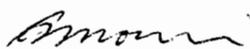
3.2.5.10. Dispositions particulières à la zone RA/B-30:

10.1. Marge d'isolement latérale:

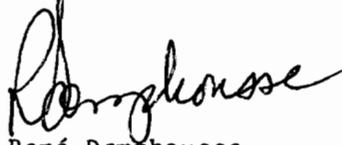
Nonobstant l'article 3.2.3.4, dans la zone résidentielle RA/B-30, à l'endroit du lot 16-95 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, la marge d'isolement latérale "sud-est" est fixée à trois pieds et quatre-vingt-six centièmes (3.86'), tel que montré sur le plan de localisation préparé le 13 mai 1981 par Raymond Perreault, a.g., et portant le numéro 7738 de ses minutes.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

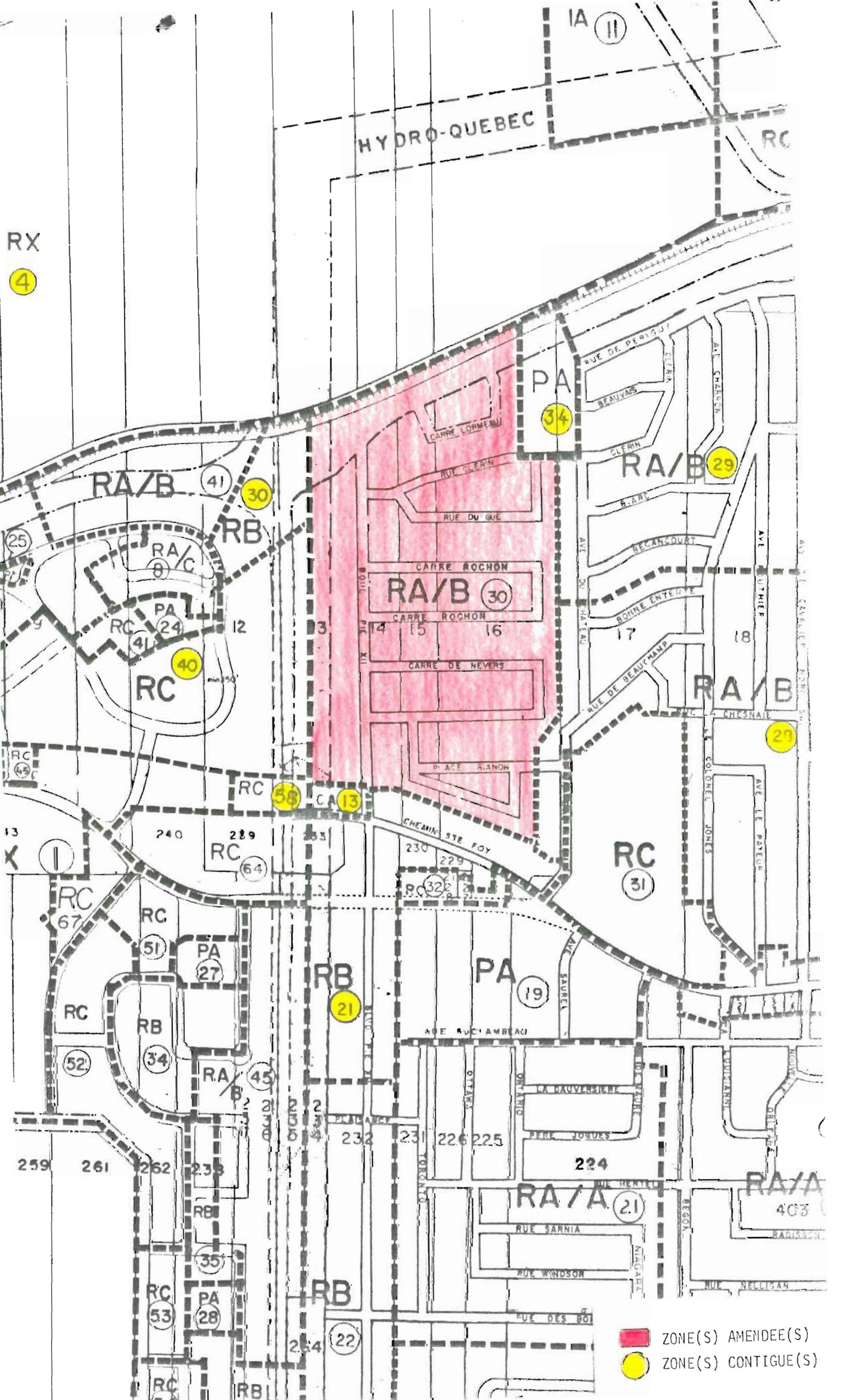
Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



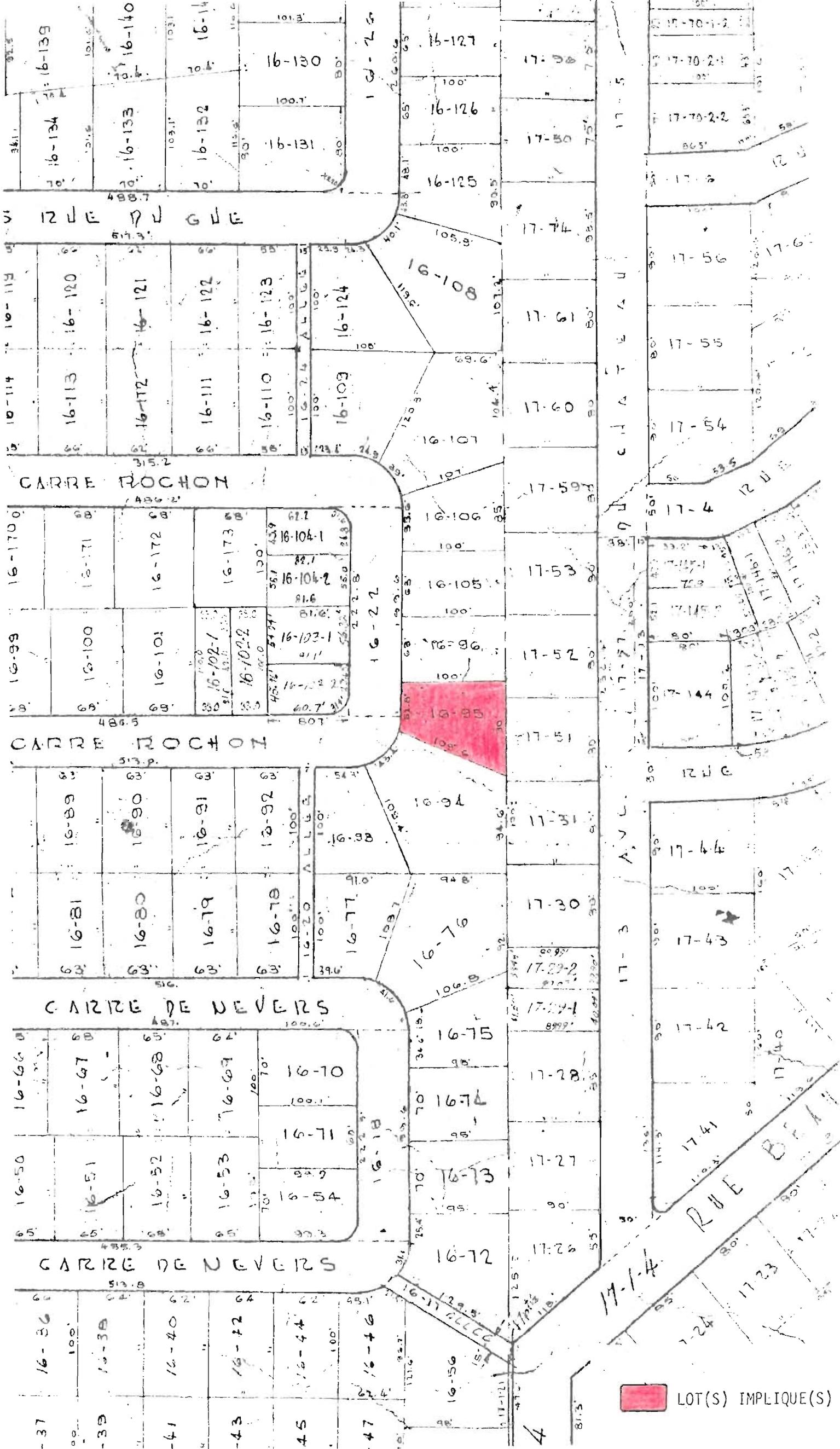
Ben. Morin,
Maire.



René Damphousse,
Greffier.



ZONE(S) AMENDEE(S)
 ZONE(S) CONTIGUE(S)



 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: " 2498 "

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2498, amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-30, concernant la marge d'isolement latérale à l'endroit du lot 16-95 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Carré Rochon, Quartier Notre-Dame):

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981.

Qu'une copie dudit règlement "2498" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

Le greffier de la Ville
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 17 NOVEMBRE 1981 ET L'APPEL LE 25 NOVEMBRE 1981, ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 13 NOVEMBRE 1981 CONFORMEMENT A LA LOI.



.....JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.

AVIS PUBLIC PROMULGATIONS

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2498, amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-30, concernant la marge d'isolement latérale à l'endroit du lot 16-95 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Carré Rochon, Quartier Notre-Dame);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981.

Qu'une copie dudit règlement "2498" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

Le greffier de la Ville
René Dampousse

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2496, amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-19, à l'endroit du lot 381-203-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant la marge de recul et les usages permis dans la marge de recul (rues Green et Jean-Brillant - Quartier Saint-Yves);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981.

Qu'une copie dudit règlement "2496" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

Le greffier de la ville
René Dampousse

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2497, amendant l'article 3.11.4.1. du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone industrielle IB 1, concernant la marge d'isolement latérale, à l'endroit du lot 436-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier St-Thomas, Parc Industriel Jean-Talon, rues Lavoisier et Marconi);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981;

Qu'une copie dudit règlement "2497" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

Le greffier de la Ville
René Dampousse

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement "2495" amendant les articles 1.5.3. et 3.8.5. du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) de créer la nouvelle zone commerciale CB-24 à même une partie de la zone commerciale CB-14, de manière à y inclure les lots 232-124, 232-126, 232-128, 232-130, 232-132-1, 232-132-2 et 264 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 2°) de créer des dispositions particulières concernant la marge d'isolement latérale "sud-ouest" (Quartier Neilson, boulevards Pie XII et des Quatre-Bourgeois);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981;

Qu'une copie dudit règlement "2495" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

Le greffier de la Ville
René Dampousse